

1 UIS/EDS/1.1



LANCEMENT DE LA CONFÉRENCE DE L'UNESCO SUR LES DONNÉES ET STATISTIQUES DE L'ÉDUCATION

VERS UNE PLATEFORME COLLABORATIVE INSTITUTIONNALISÉE POUR LE
CONSEIL POLITIQUE, LA COOPÉRATION INTERNATIONALE ET
L'APPRENTISSAGE PAR LES PAIRS POUR LA COMMUNAUTÉ
INTERNATIONALE DE PRATIQUE ENTRE LES STATISTICIENS DE
L'ÉDUCATION

FÉVRIER 2024

2024 CONFÉRENCE SUR LES
DONNÉES ET STATISTIQUES
DE L'ÉDUCATION

I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

1. L'Institut de statistique de l'UNESCO (ISU) est la branche statistique de l'UNESCO et le dépositaire des Nations Unies pour les statistiques mondiales dans les domaines de l'éducation, de la science et de la technologie, de la culture et de la communication et sert en conséquence de source officielle et fiable de données comparables au niveau international dans ces domaines. L'Institut produit un large éventail d'indicateurs dans les domaines d'action de l'UNESCO en travaillant avec les bureaux nationaux de statistique, les ministères concernés et d'autres organismes statistiques des États membres. En tant qu'agence statistique de l'UNESCO, l'ISU dispose d'une autonomie fonctionnelle et applique des normes professionnelles rigoureuses pour produire des données, des méthodologies et des normes de haute qualité.

2. Dans le contexte des efforts déployés à l'échelle du système des Nations Unies au cours de la période 2015-2030 pour atteindre les objectifs de développement durable (ODD), l'UNESCO a la responsabilité de coordonner l'action sur l'ODD-4 - Éducation 2030 mise en œuvre par le biais du Comité directeur de haut niveau (HLSC) de l'ODD4-Éducation 2030 pour servir d'organe suprême mondial de tous les acteurs mondiaux de l'éducation qui ont convenu de travailler en coopération dans la poursuite de l'Agenda. La communauté internationale a chargé l'ISU de développer les méthodologies, les normes et les indicateurs nécessaires pour atteindre cet objectif, ainsi que des objectifs clés dans les domaines de la science et de l'innovation, de la culture et de la communication, en étroite coopération avec les partenaires. Deux Sherpas du HLSC de l'ODD4, qui coprésident le comité technique du domaine fonctionnel 2 sur les données et le suivi, participent en tant qu'observateurs au TCG et assureront la liaison avec le mécanisme mondial de coopération en matière d'éducation.

3. Dans le cadre de sa Stratégie à moyen terme pour la période 2022-2029, fonction transversale C « Courtage, diffusion et utilisation politique », l'ISU continue de jouer son rôle de leader dans la mesure de l'éducation en convoquant le Groupe de coopération technique (TCG) sur les indicateurs de ODD-4 Éducation 2030 dont il assure le secrétariat. Le TCG sert de plateforme aux États membres pour affiner et développer le cadre d'indicateurs tout en forgeant le consensus nécessaire pour mobiliser les efforts visant à relever les défis de la mesure. Ce faisant, il cherche entre autres à renforcer les mécanismes de gouvernance en place. Il s'agit

actuellement de la principale plateforme pour discuter et développer les indicateurs utilisés pour le suivi de l'agenda Éducation 2030 de manière ouverte, inclusive et transparente.

4. En 2021, sous la direction des coprésidents du TCG – le Directeur de l'ISU et le Directeur du Rapport mondial de suivi sur l'éducation (GEM) de l'UNESCO – le TCG a décidé de faciliter un débat plus large sur les questions clés afin de capitaliser sur les progrès récents, clarifier les questions actuelles et définir un futur agenda pour les statistiques de l'éducation. Par conséquent, le Secrétariat du TCG travaille à la création de la Conférence de l'UNESCO sur les données et statistiques de l'éducation, envisagée comme un mécanisme permettant aux statisticiens de l'éducation du monde entier de communiquer, de discuter et de parvenir régulièrement à un consensus sur les questions clés concernant la mesure des indicateurs de l'éducation et l'impact des développements technologiques et autres et les moyens d'en tirer profit.

5. Contrairement aux statistiques du travail, les statistiques de l'éducation n'ont pas bénéficié d'un forum régulier et ouvert où des questions importantes sur le présent et l'avenir des données comparables au niveau internationale peuvent être explorées. Le moment est donc venu d'engager un débat plus large sur des questions clés afin de capitaliser sur les progrès récents, de clarifier les questions actuelles et de définir un futur agenda pour les statistiques de l'éducation. Suite à une décision du TCG, l'Institut de statistique de l'UNESCO, en collaboration avec le Rapport mondial de suivi sur l'éducation, organise donc la première réunion de la Conférence de l'UNESCO sur les données et statistiques de l'éducation pour combler cette lacune et répondre aux objectifs suivants :

- Établir le processus pour une communauté internationale de pratique parmi les statisticiens de l'éducation et le mécanisme de gouvernance des indicateurs ;
- Communiquer, discuter et parvenir à un consensus sur les questions clés concernant les concepts, les définitions, les méthodologies et les aspects opérationnels de la mesure des indicateurs de l'ODD 4 sous la forme de recommandations et de lignes directrices à adopter en tant que normes internationales pour améliorer la comparabilité.

- Débattre de l'impact des développements technologiques sur les statistiques de l'éducation et des moyens par lesquels la communauté des statisticiens de l'éducation peut bénéficier des opportunités et relever les défis.

II. VISION ET BUT

6. La Conférence de l'UNESCO proposée sur les données et statistiques de l'éducation constituera un forum international inclusif, ouvert, transparent et expert pour suivre, conseiller et piloter les efforts de la communauté internationale visant à développer les méthodologies, normes et indicateurs nécessaires pour atteindre les objectifs de l'ODD 4 - Éducation 2030 et les futurs agendas internationaux en matière d'éducation. Elle se réunira à intervalles réguliers (en principe tous les trois ans) en fonction des besoins et sera convoquée conformément aux règles et règlements de l'UNESCO.

III. PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT

7. La Conférence de l'UNESCO sur les données et statistiques de l'éducation est organisée, selon la classification générale des réunions convoquées par l'UNESCO, en tant que congrès international de catégorie IV, par le Directeur général de l'UNESCO, agissant par l'intermédiaire du Directeur de l'Institut de statistique de l'UNESCO, et en coordination avec le Sous-Directeur général de l'UNESCO pour l'éducation. Le secrétariat de la Conférence est assuré par l'ISU. Les langues de travail seront au minimum l'anglais et le français, mais d'autres langues de travail de l'UNESCO (arabe, chinois, russe, espagnol) seront également proposées lorsque cela est approprié et réalisable.

8. Les États membres de l'UNESCO seront invités à désigner trois participants, un représentant chacun du ministère de l'Éducation, du bureau national de statistique et de l'agence nationale d'évaluation des apprentissages. En outre, des représentants des groupes suivants seront invités : agences et organisations statistiques régionales ; Nations Unies, agences spécialisées et autres organisations internationales officielles ; les organisations non gouvernementales et la profession enseignante.

9. La planification des réunions de la Conférence de l'UNESCO sur les données et statistiques de l'éducation sera effectuée par le Directeur de l'ISU, agissant au nom du Directeur général de l'UNESCO, sur recommandation du TCG et du Conseil d'administration de l'ISU, en fonction des besoins.

10. Les réunions de la Conférence de l'UNESCO sur les données et statistiques de l'éducation seront précédées, lorsque cela est possible et approprié, de réunions préparatoires régionales dans le but de finaliser les sujets de l'ordre du jour.

11. Les résultats de la Conférence de l'UNESCO sur les données et statistiques de l'éducation seront de deux types : a) des recommandations adressées au Directeur général de l'UNESCO, et b) des décisions sur les méthodologies en matière de statistiques de l'éducation et les bonnes pratiques pour le suivi par les communautés statistiques des États membres. Le Directeur général de l'UNESCO communiquera les résultats des travaux de la Conférence, le cas échéant, aux organes directeurs de l'UNESCO et, si nécessaire, aux Nations Unies (y compris, mais sans s'y limiter, la Division de statistique des Nations Unies, l'ECOSOC, l'Assemblée générale des Nations Unies), selon les lignes hiérarchiques établies.

IV. GROUPE DE COOPERATION TECHNIQUE

12. Le TCG fera des recommandations à l'UNESCO/ISU concernant la date de la réunion suivante, assurera la préparation substantielle de chaque réunion (y compris toutes les nouvelles propositions relatives aux normes, lignes directrices et modèles de statistiques de l'éducation) et la finalisation du projet de l'ordre du jour, y compris les propositions d'inclusion de points émanant des réunions préparatoires régionales. Pendant la durée des réunions de la Conférence de l'UNESCO sur les données et statistiques de l'éducation, les présidents des groupes de travail du TCG, en collaboration avec les dirigeants élus de la réunion (président, vice-présidents et rapporteur), feront office de Bureau de la Conférence et, en à cet égard, prendront toutes les mesures nécessaires pour garantir des procédures fluides et efficaces et examineront les projets de décisions et de recommandations avant leur soumission à la plénière pour adoption.

13. Le TCG, en tant que plateforme permettant de discuter et de développer les indicateurs utilisés pour suivre les objectifs d'Éducation 2030 de manière ouverte, inclusive et transparente, continuera d'être le principal organe de coordination des données et statistiques mondiales sur l'éducation. Le TCG, rebaptisé Commission des données et statistiques de l'éducation, fera avancer les recommandations de la Conférence sur les données et statistiques de l'éducation (ou Conférence EDS) entre ses sessions. La Commission des données et des statistiques de l'éducation (Commission EDS) partagera le rapport présenté au Comité directeur de haut niveau (HLSC) de l'ODD 4 - à travers son domaine fonctionnel 2 sur les données et le suivi – sur le suivi des recommandations de la Conférence EDS dans la session suivante. Les termes de référence révisés du TCG sont partagés pour information de la Conférence EDS dans un document séparé.

V. STRUCTURE DE LA CONFÉRENCE DE L'UNESCO SUR LES DONNÉES ET STATISTIQUES DE L'ÉDUCATION

14. La Conférence de l'UNESCO sur les données et statistiques de l'éducation se réunira en séance plénière et en public. Le Secrétariat peut également proposer plusieurs événements à organiser parallèlement à la Conférence proprement dite. Bien que cela ne soit pas requis par la classification standard des réunions de l'UNESCO pour les congrès de catégorie IV, le Secrétariat de l'UNESCO recommande que la Conférence adopte néanmoins un règlement intérieur pour améliorer son travail. Une proposition d'ensemble de ces règles est présentée dans un document séparé.

15. Il est en outre suggéré par le secrétariat de l'unesco que, pour sa réunion inaugurale, une procédure spéciale soit adoptée pour l'élection du président de la réunion. En conséquence, le président du conseil d'administration de l'isu, après consultation avec le directeur de l'isu et les membres du tcg, ouvrirait la réunion, lancerait la conférence et proposerait immédiatement à l'auditoire le lancement de la conférence et l'adoption des règles de procédures.

16. Une fois le règlement intérieur adopté, le président du conseil d'administration de l'isu proposera immédiatement à l'auditoire la candidature au poste de président, dont le nom sera choisi parmi les participants les plus anciens présents. Une fois approuvé par la plénière, il est proposé qu'il assume immédiatement la présidence et procède à l'élection des autres membres

du bureau de la conférence (deux vice-présidents et un rapporteur) et à l'adoption du projet d'ordre du jour.

VI. CONSIDÉRATIONS FINANCIÈRES

17. Le financement de la préparation et de la tenue de la Conférence de l'UNESCO sur les données et statistiques de l'éducation sera prévu conformément au Programme et budget biennal de l'UNESCO adopté par sa Conférence générale.

VII. PROJET DE DÉCISION

18. Les participants à la Conférence de l'UNESCO sur les données et statistiques de l'éducation souhaiteront peut-être adopter une décision approuvant le contenu des présentes propositions sur la gouvernance et le projet de texte présenté pour le règlement intérieur, comme suit :

La Conférence de l'UNESCO sur les données et statistiques de l'éducation,

1. Ayant examiné les propositions présentées par le Secrétariat concernant les modalités de gouvernance, la vision, l'objectif et les principes de fonctionnement de la Conférence ;
2. Exprime sa gratitude à l'UNESCO et à son Institut de statistique pour avoir lancé cette nouvelle série de conférences ;
3. Partage l'avis selon lequel de telles conférences sont nécessaires et devraient favoriser une plus grande coordination internationale dans le domaine des données et des statistiques sur l'éducation et de meilleurs progrès vers la réalisation des objectifs internationaux de développement durable pertinents ;
4. Approuve les propositions de gouvernance et les principes de fonctionnement énoncés dans ce document ;
5. Adopte le règlement intérieur proposé joint à la documentation.